



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 7 avril 2023 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 27

Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY

Était absente :

- Mme Nathalie PASTOR

15 - BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les Communes : leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment qu'une provision doit être constituée pour les contentieux ouverts en première instance contre la Commune. La provision est fixée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Une provision pour risques et charges a été ouverte en 2018 au titre du contentieux Société HED c/Ville, compte 6815.

Cette provision s'élève actuellement à 100.000 €. Il est rappelé que la SEARL EKIP', liquidateur judiciaire de la SARL HED, a déposé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Pau.

L'issue de ce pourvoi en cassation n'étant pas connue à ce jour, il est proposé d'abonder la provision de 10 000 € en 2023 pour la porter à 110 000 € :

Affaire	Objet	Montant provisions antérieures	Montant provision 2023	Provision cumulée
Société HED / Ville	Assignation pour réalisation de travaux incombant au bailleur	100 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €

Cette provision pourra être réajustée en fonction de l'évolution du risque. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **APPROUVE** l'augmentation de cette provision pour un montant de 10 000,00 €.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 07 avril 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

Bernard UTHURRY



AFFICHÉ LE 12.04.2023

